Version: N°2 (14/06/2024) CHIMIE-PLUS Laboratoires

#### MELANGE D'ATTAQUE- HNO3 / HCL / HF - 36035

Date: 14/06/2024 Page 1/14 Révision: N°1 (23/01/2023)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

INDEX: 007-030-00-3	ACIDE NITRIQUE% [C $\leq$ 70 %]
CAS: 7697-37-2	
EC: 231-714-2	
REACH: 01-2119487297-23-0000	
INDEX: 017-002-01-X	ACIDE CHLORHYDRIQUE%
EC: 231-595-7	
REACH: 01-2119484862-27	
INDEX: 009-003-00-1	ACIDE HYDROFLUORIQUE%
CAS: 7664-39-3	
EC: 231-634-8	
REACH: 01-	
2119458860-33-0000	

Nom du produit : MELANGE D'ATTAQUE- HNO3 / HCL / HF

Code du produit : 36035 UFI : T4F5-E04K-J00T-9E13

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage industriel.

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: CHIMIE-PLUS Laboratoires.

Adresse : ZAC du pont.01240.Saint Paul de Varax.France. Téléphone : 33-(0)-474-51-77-51. Fax : 33-(0)-4-37-62-15-66.

contact@chimieplus.fr www.chimieplus.fr

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33-(0)-1-45-42-59-59.

 $Soci\'et\'e/Organisme: INRS \ / \ ORFILA \quad http://www.centres-antipoison.net.$ 

# **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H331).

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Version: N°2 (14/06/2024) CHIMIE-PLUS Laboratoires

## MELANGE D'ATTAQUE- HNO3 / HCL / HF - 36035

Pictogrammes de danger :





GHS05 GHS06

Mention d'avertissement :

**DANGER** 

Identificateur du produit :

007-030-00-3 ACIDE NITRIQUE [C <= 70 %] 017-002-01-X ACIDE CHLORHYDRIQUE 009-003-00-1 ACIDE HYDROFLUORIQUE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 + H331 Toxique par contact cutané ou par inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence - Prévention :

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver ... soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se

doucher].

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

Date: 14/06/2024 Page 2/14

Révision: N°1 (23/01/2023)

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P311 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).

P361 + P364 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant

réutilisation.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans des contenants sécuritaires et conformément

à la réglementation locale, régionale ou nationale.

## 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

# MELANGE D'ATTAQUE- HNO3 / HCL / HF - 36035

Date: 14/06/2024 Page 3/14 Révision: N°1 (23/01/2023)

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

#### **Composition:**

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 007-030-00-3	GHS06, GHS05, GHS03	В	$10 \le x \% \le 25$
CAS: 7697-37-2	Dgr	[i]	
EC: 231-714-2	Ox. Liq. 3, H272		
REACH: 01-2119487297-23-0000	Skin Corr. 1A, H314		
	Acute Tox. 3, H331		
ACIDE NITRIQUE [C <= 70 %]	Ox. Liq. 3, H272		
	Skin Corr. 1A, H314		
	Acute Tox. 3, H331		
	071		
INDEX: 017-002-01-X	GHS05, GHS07	В	$10 \le x \% \le 25$
EC: 231-595-7	Dgr		
REACH: 01-2119484862-27	Skin Corr. 1B, H314		
	STOT SE 3, H335		
ACIDE CHLORHYDRIQUE			
INDEX: 009-003-00-1	GHS06, GHS05	В	$1 \le x \% < 2.5$
CAS: 7664-39-3	Dgr	[i]	
EC: 231-634-8	Acute Tox. 2, H300		
REACH: 01-2119458860-33-0000	Acute Tox. 1, H310		
	Skin Corr. 1A, H314		
ACIDE HYDROFLUORIQUE	Acute Tox. 2, H330		

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 007-030-00-3	Ox. Liq. 3: H272 C>= 65%	inhalation: ETA = 2.65 mg/l 4h
CAS: 7697-37-2	Skin Corr. 1A: H314 C>= 20%	(vapeurs)
EC: 231-714-2	Skin Corr. 1B: H314 5% <= C < 20%	
REACH: 01-2119487297-23-0000	Skin Corr. 1C: H314 0% <= C < 5%	
	Skin Irrit. 2: H315 1% <= C < 0%	
ACIDE NITRIQUE [C <= 70 %]		
INDEX: 017-002-01-X	Skin Corr. 1B: H314 C>= 25%	
EC: 231-595-7	Skin Irrit. 2: H315 10% <= C < 25%	
REACH: 01-2119484862-27	Eye Dam. 1: H318 C>= 25%	
	Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 25%	
ACIDE CHLORHYDRIQUE	STOT SE 3: H335 C>= 10%	
INDEX: 009-003-00-1	Skin Corr. 1A: H314 C>= 7%	
CAS: 7664-39-3	Skin Corr. 1B: H314 1% <= C < 7%	
EC: 231-634-8	Skin Irrit. 2: H315 1% <= C < 1%	
REACH: 01- 2119458860-33-0000	Eye Dam. 1: H318 C>= 1%	
	Eye Irrit. 2: H319 0.1% <= C < 1%	
ACIDE HYDROFLUORIQUE		

#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

# **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

## En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Révision : N°1 (23/01/2023)

Date: 14/06/2024 Page 4/14

#### MELANGE D'ATTAQUE- HNO3 / HCL / HF - 36035

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser le matériel adéquat.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Laver abondamment à l'eau.

#### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

## 5.1. Moyens d'extinction

## Moyens d'extinction appropriés

Non combustible. Adapter l'agent d'extinction en fonction des produits environnants.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Version: N°2 (14/06/2024) CHIMIE-PLUS Laboratoires

## MELANGE D'ATTAQUE- HNO3 / HCL / HF - 36035

Date: 14/06/2024 Page 5/14

Révision: N°1 (23/01/2023)

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

## **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Polyéthylène

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

# 8.1. Paramètres de contrôle

## Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
7697-37-2	-	-	2.6	1	-
7664-39-3	1.5	1.8	2.5	3	-

<sup>-</sup> ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Version : N°2 (14/06/2024) CHIMIE-PLUS Laboratoires

# MELANGE D'ATTAQUE- HNO3 / HCL / HF - 36035

Date : 14/06/2024 Page 6/14 Révision : N°1 (23/01/2023)

		1		1		7
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:	_
7697-37-2	2 ppm	4 ppm		at : P.T.		_
7664-39-3	0.5 ppm		2 ppm	Skin; BEI		
- Allemagne - AGW					7	
CAS	VME:	VME :	Dépassement	Remarques	1	
7697-37-2		1 ppm 2.6 mg/m3				
7664-39-3		1 ppm 0.83 mg/m3		2(I)		
- Australie (NOHSC	C:3008, 1995):					
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	]
7697-37-2	2 ppm 5.2 mg/m3	4 ppm 10 mg/m3		Н		
7664-39-3	3 ppm 2.6 Peak limitation mg/m3			Н		
- Belgique (Arrêté re	oyal du 11/05/2	021):				
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:	
7697-37-2		1 ppm 2.6 mg/m3				
7664-39-3	1.8 ppm 1.5 mg/m3	3 ppm 2.5 mg/m3		M		
- Canada / Québec (			urité du travail)	· :		-
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	]
7697-37-2	2 ppm	4 ppm	8			1
	5.2 mg/m3	10 mg/m3				
7664-39-3		3 ppm 2.6 mg/m3		RP		
- Chine (GBZ 2.1, 2	007):					_
CAS	TWA:	STEL:	Anm:	TWA:	STEL:	Anm:
7664-39-3			2 mg/m3			
- France (INRS - Ou	itils 65 / 2021-1	849. 2021-1763	3. arrêté du 09/1	2/2021):	•	
CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:		VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
7697-37-2	The same of the sa		1	2.6	VLRI	
7664-39-3	1.8	1.5	3	2.5	VLRC	32
- Japon (JSOH, Rec	ommendation o	f occupational e	exposure limits	2021-2022) ·	1	1
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	1
7697-37-2	2 ppm 5.2 mg/m3	SIEE.	coming.	Definition :	Cincres :	
7664-39-3	3 ppm					_
N 11 7/1 1	2.5 mg/m3		11/2020	. 12.1		
- Nouvelle Zélande					la :v	1
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	-
7697-37-2	2 ppm 5.2 mg/m3	4 ppm 10 mg/m3				
7664-39-3			3 ppm 2.6 mgm/3			
- Suisse (Suva 2021	):					
CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations	]	
7697-37-2	2 ppm 5 mg/m3	2 ppm 5 mg/m3	,			
7664-39-3	1 ppm	2 ppm		SSCB	1	
	0.83 mg/m3	1.66 mg/m3				

Version: N°2 (14/06/2024) CHIMIE-PLUS Laboratoires

#### MELANGE D'ATTAQUE- HNO3 / HCL / HF - 36035

- USA / NIOSH IDLH (National Institute for Occupational Safety and Health, Immediately Dangerous to Life or Health Concentrations):

Date: 14/06/2024 Page 7/14 Révision: N°1 (23/01/2023)

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
7697-37-2	2 ppm	4 ppm			
	5 mg/m3	10 mg/m3			
7664-39-3	3 ppm		6 ppm	15 minute	
	2.5 mg/m3		5 mgm/3		

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE HYDROFLUORIQUE ...% (CAS: 7664-39-3)

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 2.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 2.5 mg de substance/m3

Utilisation finale: Homme exposé via l'environnement

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.01 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 0.01 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.03 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 0.03 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 0.2 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 1.25 mg de substance/m3

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...%

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 8 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme

Version: N°2 (14/06/2024)

CHIMIE-PLUS Laboratoires

# MELANGE D'ATTAQUE- HNO3 / HCL / HF - 36035

Date: 14/06/2024 Page 8/14

Révision: N°1 (23/01/2023)

DNEL: 15 mg de substance/m3

ACIDE NITRIQUE ...% [C <= 70 %] (CAS: 7697-37-2)

**Utilisation finale:** Travailleurs Inhalation Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à long terme DNEL: 2.6 mg de substance/m3

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à court terme DNEL: 2.6 mg de substance/m3

**Utilisation finale:** Homme exposé via l'environnement

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à long terme DNEL: 1.3 mg de substance/m3

Voie d'exposition: Inhalation

Effets locaux à court terme Effets potentiels sur la santé: DNEL: 1.3 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ACIDE HYDROFLUORIQUE ...% (CAS: 7664-39-3)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC: 11 mg/kg

Eau douce Compartiment de l'environnement : 0.9 mg/lPNEC:

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC: 0.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 51 mg/l

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...%

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC:  $36~\mu g/l$ 

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC:  $36 \mu g/l$ 

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC:  $45 \mu g/l$ 

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC:  $36 \mu g/l$ 

# 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Version: N°2 (14/06/2024) CHIMIE-PLUS Laboratoires

## MELANGE D'ATTAQUE-HNO3 / HCL / HF - 36035

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :









Date: 14/06/2024 Page 9/14

Révision: N°1 (23/01/2023)

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

# - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

# RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

## Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Version: N°2 (14/06/2024) CHIMIE-PLUS Laboratoires

## MELANGE D'ATTAQUE- HNO3 / HCL / HF - 36035

Date: 14/06/2024 Page 10/14

Révision: N°1 (23/01/2023)

Couleur

Incolore.

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Dangers d'explosion, limite supérieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pН

pH en solution aqueuse :

pH: 1.00 .

Acide fort.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble. Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité: >1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## MELANGE D'ATTAQUE- HNO3 / HCL / HF - 36035

Date: 14/06/2024 Page 11/14

Révision: N°1 (23/01/2023)

# RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nocif en cas d'ingestion.

Toxique par contact cutané.

Toxique par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

#### 11.1.1. Substances

# Toxicité aiguë:

ACIDE NITRIQUE ...% [C <= 70 %] (CAS: 7697-37-2) Par inhalation (Vapeurs) : CL50 = 2.65 mg/l Durée d'exposition : 4 h

## 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

## Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

## Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acide nitrique (CAS 7697-37-2): Voir la fiche toxicologique n° 9.

# **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1. Toxicité

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

Version: N°2 (14/06/2024) CHIMIE-PLUS Laboratoires

## MELANGE D'ATTAQUE- HNO3 / HCL / HF - 36035

Date: 14/06/2024 Page 12/14

Révision: N°1 (23/01/2023)

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

#### Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws):

WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

2922

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU $\,$

UN2922=LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.

(acide nitrique [c <= 70 %], acide chlorhydrique)

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:





8+6.1

# 14.4. Groupe d'emballage

II

# 14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	CT1	II	8+6.1	86	1 L	274	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage	Séparation
								manutention	
	8	6.1	II	1 L	F-A. S-B	274	E2	Category B	-
								SW2	

Version: N°2 (14/06/2024) CHIMIE-PLUS Laboratoires

MELANGE D'ATTAQUE- HNO3 / HCL / HF - 36035

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	6.1	II	851	1 L	855	30 L	A3 A4 A803	E2
	8	6.1	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A4 A803	E2

Date: 14/06/2024 Page 13/14

Révision: N°1 (23/01/2023)

Régime Rayon

Α

D

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

#### Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

## Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

#### Précurseurs d'explosifs :

Le mélange contient au moins une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

- Acide nitrique (CAS 7697-37-2)

Le mélange ne doit pas être mis à la disposition des membres du grand public ni être introduit, détenu ou utilisé par ceux-ci, que ce soit en tant que tel ou dans des mélanges, et pour lequel les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

En vertu d'un régime d'octroi de licences, un membre du grand public obtient et, sur demande, produit une licence l'autorisant à acquérir, introduire, détenir ou utiliser un précurseur d'explosif faisant l'objet de restrictions.

#### Dispositions particulières:

Aucune donnée n'est disponible.

## Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

32 Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux.

# Nomenclature des installations classées (Version 53 de mars 2023, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3):

N° ICPE Désignation de la rubrique

4130 Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.

Substances et mélanges liquides.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

a) Supérieure ou égale à 10 t

b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

#### Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws):

WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

Version: N°2 (14/06/2024) CHIMIE-PLUS Laboratoires

#### MELANGE D'ATTAQUE-HNO3 / HCL / HF - 36035

Date: 14/06/2024 Page 14/14

Révision: N°1 (23/01/2023)

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H300 Mortel en cas d'ingestion. H310 Mortel par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.H331 Toxique par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

#### Abréviations et acronymes :

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë DNEL: Dose dérivée sans effet.

TWA: Time Weighted Averages

PNEC : Concentration prédite sans effet. UFI : Identifiant unique de formulation. STEL : Short-term exposure limit

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives. VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05: Corrosion.

GHS06 : Tête de mort sur deux tibias.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.